

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/33 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/33 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Résultat de la consultation n° 2020-19 Marché de prestation de services Accompagnement technique à la mise en œuvre de la « stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques » de la CCSPVA sur la période 2021-2023

Il est rappelé au conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 29 septembre 2020 afin de désigner le bureau d'études en charge de l'accompagnement technique de la CCSPVA sur la période 2021-2023, pour le développement de sa stratégie en matière de gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts).

La mission s'inscrit dans le cadre du programme européen LIFE IP SMART WASTE et intègrera notamment les aspects suivants :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Développement du compostage individuel.

- Développement du compostage partagé (de quartier, pied d'immeuble).
- Développement du compostage autonome en établissement.
- Mise en place d'une collecte séparée.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été remise, portée par la SCOP GENS DES HAUTS, domiciliée Le Plan de Phazi à Guillestre.

L'analyse de leur proposition, notamment au travers du mémoire technique fourni à l'appui de leur offre, montre une expérience et une technicité dans le domaine de la gestion de proximité des biodéchets en adéquation avec les besoins de la CCSPVA. Leurs références sont nombreuses, notamment sur le nord des Hautes-Alpes, sur des objectifs similaires de déploiement du compostage et de la collecte des biodéchets. Leur habitude de travail en réseau, leur connaissance du territoire haut-alpin et leur capacité à transmettre leurs connaissances (formations) sont des atouts supplémentaires pour mener à bien leur mission.

La méthodologie proposée s'avère précise et adaptée à la stratégie initialement envisagée dans le cadre de l'appel à candidature du LIFE. Le planning fourni propose un déploiement organisé et cohérent sur les trois années de la mission.

Le montant global proposé par la SCOP Gens des Hauts pour mener à bien l'ensemble de la mission sur trois ans est de 60 000 € TTC, décomposé en 4 phases :

- 1/ Diagnostic initial
- 2/ Mise en œuvre des solutions retenues sur les zones test
- 3/ Déploiement et bilan
- 4/ Formation, animation, communication

Les montants forfaitaires par phase inscrits dans le BPU pourront faire l'objet de paiements intermédiaires afin d'échelonner la rémunération sur les trois années du contrat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition exposée ci-dessus ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la SCOP GENS DES HAUTS ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

